

# OFFRE D'ACCES AUX BRINS DE FIBRE OPTIQUE NOIRE ET AUX ESPACES D'HEBERGEMENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

Décembre 2022

### OFFRE D'ACCES AUX BRINS DE FIBRE NOIRE

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition sous forme de location annuelle ou pluriannuelle de brins de fibre optique noire pour les applications suivantes :

- Offre d'interconnexion de points de présence opérateurs et de locaux techniques (NRA, NRO)
- Offre d'accès à la boucle inter-NRO
- Offre dédiée au raccordement des points hauts (antennes de téléphonie mobile)
- Offre dédiée au raccordement de clients finals (offres professionnelles)
- Offre d'interconnexion distante à SBH-IX

Ce service comprend l'étude technique et la réalisation du Raccordement Optique, la mise à disposition d'une fibre optique et la maintenance de l'infrastructure entre les Points de livraison du Service. Il est rappelé que les commandes et la fourniture de fibre optique seront effectuées sur la base d'un devis.

### Les frais de Raccordement au Réseau comprennent :

- Le déplacement d'un technicien
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison ;
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le Domaine Public et le bandeau de terminaison optique dans le domaine privé, d'une distance maximum de 30m et sans changement d'étage entre le point d'entrée dans le bâtiment et l'emplacement désigné du Bandeau de Terminaison Optique.
- Le raccordement de la fibre optique au réseau du client dans une chambre télécom dans le cas d'une extrémité livrée en chambre
- L'installation du Bandeau de Terminaison Optique sur l'emplacement désigné
- La recette du lien.

Une « Livraison en chambre » correspond à un point de livraison situé dans une chambre d'adduction existante sur le domaine public.

Un site « Desservi » correspond à un site dont le bâtiment est à proximité immédiate du réseau de la Collectivité (Chambre d'adduction existante sur le domaine public desservant directement le site) ou déjà raccordé au réseau optique.

Si l'emplacement désigné pour le Bandeau Optique est à plus de 30 mètres (longueur linéaire de câble nécessaire) du point d'entrée ou sur un étage différent, la réalisation de la partie complémentaire fera l'objet d'une prestation spécifique qui donnera lieu à un devis.

Frais de raccordement par extrémité	Prix
Livraison en chambre ou au niveau du local	1 000€
technique fibré	
Site « desservi »	2 500€

/!\ Les frais réels de raccordement des locaux professionnels sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'occupant. Ce dernier devra mettre à disposition de la Collectivité un fourreau en domaine privé permettant de faire la liaison entre la chambre d'adduction la plus proche (située sur le domaine public), et le local technique (situé sur le domaine privé). Il prendra également à sa charge les frais liés à la mise en place du câble de raccordement depuis le point de branchement optique au réseau le plus proche (boitier de protection d'épissure optique situé en chambre d'adduction située sur le domaine public).

En conséquence, l'opérateur de communications électroniques ne se verra pas facturer de frais de raccordement pour le traitement de l'extrémité « client final ».

# I. Offre d'interconnexion de points de présence opérateurs, de locaux techniques et de points hauts (NRA, NRO, POP, BS)

### Tarif en location annuelle :

Cette offre a pour objectif de permettre aux opérateurs d'interconnecter n'importe quel site de type local technique ou armoire.

Linéaire bi-fibre (ml)	Prix de la commande			
Durée du contrat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Forfait kilométrique (par palier jusqu'à 3km)	2 500€/km/an	2 250€/km/an	1 900€/km/an	1 500€/km/an
Plus de 3km	2,25€/ml	2€/ml	1,80€/ml	1,40€/ml
Maintenance 10h	Incluse			

Tarif mono-fibre (uniquement pour les distances supérieures à 3km) : tarif bi-fibre - 25%

### Tarif d'accès à la boucle de collecte des NRO :

Conformément aux articles L32-1 et L34-8 du CPCE et par exception aux tarifs ci-dessus, les opérateurs hébergés dans les NRO de la collectivité et ayant souscrit à l'offre de référence FttH, peuvent exercer leur droit à l'interconnexion des NRO en utilisant l'offre dédiée.

Libellé de la prestation	Montant unitaire
Liaison bi-brin entre le POP opérateur et un	1 000€ par liaison
NRO ou entre deux NRO	·
Maintenance 10h	Incluse

Le nombre de liaisons est limité à raison d'une liaison entre le POP principal de l'opérateur et un des 3 NRO et d'une liaison entre chacun des NRO, soit un total de 4 liaisons sur la boucle complète

## II. Offre dédiée au raccordement de locaux professionnels

Cette offre a pour objectif de permettre aux opérateurs de fournir aux entreprises (TPE, PME, hôtels, villas) une offre à très haut débit sur support fibre quelle que soit la distance séparant le client final du point de présence opérateur.

### Tarif en location annuelle :

	Prix de la commande	
Durée du contrat	1an	3 ans
1 brin de fibre optique noire du POP opérateur au local technique du client final	1 800€/an	1 800€/an (frais de raccordement « opérateur » offerts)
Maintenance 10h	Incluse	

# III. Offre d'interconnexion distante aux équipements de SBH-IX

Cette offre a pour objectif de permettre aux opérateurs qui ne sont pas hébergés dans un NRO dans lequel le point d'échange internet SBH-IX est implanté de s'y connecter.

Libellé de la prestation	Montant unitaire
Liaison mono-brin entre le POP opérateur et SBH-IX	1€/mois
Maintenance 10h	Incluse

# OFFRE D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS ACTIFS

### 1- Prestations relatives à l'hébergement en demi-baie :

La prestation consiste en la mise à disposition à l'Opérateur Commercial d'un emplacement en demi- baie d'une dimension de 800x1000. L'emplacement est accessible via contrôle d'accès par carte magnétique depuis l'avant et l'arrière de la baie.

Libellé de la prestation	Montant unitaire
Frais d'accès au Service (Installation dans la	500€
baie et fourniture d'une carte magnétique)	108
Abonnement mensuel (2kW inclus en 220V ou	850€/mois
48V)	

### 2- Prestations relatives à l'hébergement en tiers de baie :

La prestation consiste en la mise à disposition à l'Opérateur Commercial d'un emplacement en tiers de baie d'une dimension de 800x1000. L'emplacement est accessible via contrôle d'accès par carte magnétique depuis l'avant et l'arrière de la baie.

Libellé de la prestation	Montant unitaire
Frais d'accès au Service (Installation dans la Baie et fourniture d'une carte magnétique)	500€
Abonnement mensuel (2kW inclus en 220V ou en 48V)	550€/mois

### 3- Prestations relatives à l'hébergement en compartiment mutualisé

La prestation consiste en la mise à disposition à l'Opérateur Commercial d'un emplacement mutualisé en tiers de baie ou en demi-baie, selon le nombre de tiroirs (« U ») occupés dans une baie d'une dimension de 800x1000. L'emplacement est accessible via contrôle d'accès par carte magnétique depuis l'avant et l'arrière de la baie.

Libellé de la prestation	Montant unitaire
Frais d'accès au Service (installation dans	250€
la baie et fourniture d'une carte	
magnétique)	
Abonnement mensuel par nombre de U	75€/U
occupé par les équipements de l'Opérateur	
commercial (Puissance électrique à	
préciser)	

Le tarif des prestations relatives à l'hébergement en baies pourra être révisé annuellement selon les modalités décrites ci-dessous :

Les tarifs des prestations d'hébergement qui incluent la fourniture d'électricité ou de la climatisation pourront également être révisés pour inclure, en sus de la révision sur la base

de l'indice ICH-IME, une révision annuelle sur la base de l'indice de l'indice CNR de l'électricité vendue aux entreprises (ou de tout autre indice s'en approchant le plus), sans néanmoins pouvoir, à aucun moment, être inférieur au montant indiqué dans les Actes d'Engagement au Cofinancement et les commandes.

# $T = TN-1 \times (CNR N-1 / CNR N-2)$

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, si l'indice CNR augmente de plus de 5% en cours d'année, la révision pourra être faite au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Toute évolution des tarifs en fonction du coût de l'énergie ne pourra donner lieu à résiliation des commandes passées par l'Opérateur commercial.